

Art. 26 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947
Art. 298 *undecies* du Code général des impôts
Art. 22 (I) de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991

Le Président de la Commission du réseau de la diffusion de la presse, atteste que :

Madame Stéphanie MOLLE

a fait l'objet, à la date indiquée ci-dessous, d'une inscription au fichier central des agents de la vente de presse prévu par l'article 26 de la loi n°47-855 du 2 avril 1947 modifiée.

POSTE DE VENTE SITUE : 353 ROUTE DE CAHORS
46140 LUZECH

AGENT DE LA CATEGORIE : 8/47001.0-278856

La présente attestation est personnelle et n'est valable que pour le poste de vente ci-dessus indiqué.

Paris, le 28 février 2025

LE PRÉSIDENT

Marc LEMIUS



La présente attestation doit être conservée pendant toute la durée durant laquelle le titulaire assure la distribution et/ou la vente de presse selon les modalités qui y sont mentionnées.